

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0021**

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D788**  
**communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Monsieur le Maire de Trégastel,**

**Monsieur le Maire de Pleumeur Bodou,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE en date du 06/01/2026,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 12/01/2026 au 20/03/2026, sur la D788 communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 20/03/2026 inclus, jour et nuit y compris le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D788 du PR 19+1018 au PR 20+0002 (Pleumeur-Bodou et Trégastel) situés en et hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit le jour, la nuit et le week-end. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 20/03/2026, jour et nuit y compris le week-end, une déviation est mise en place le jour, la nuit et le week-end pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- dans les deux sens : RD788 - RD21 - RD6 - RD11

**article 2 :** L'entreprise est chargée de mettre en place les barrages et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Trégastel, le 6 JAN 2026  
Le Maire de Trégastel,  
Xavier MARTIN



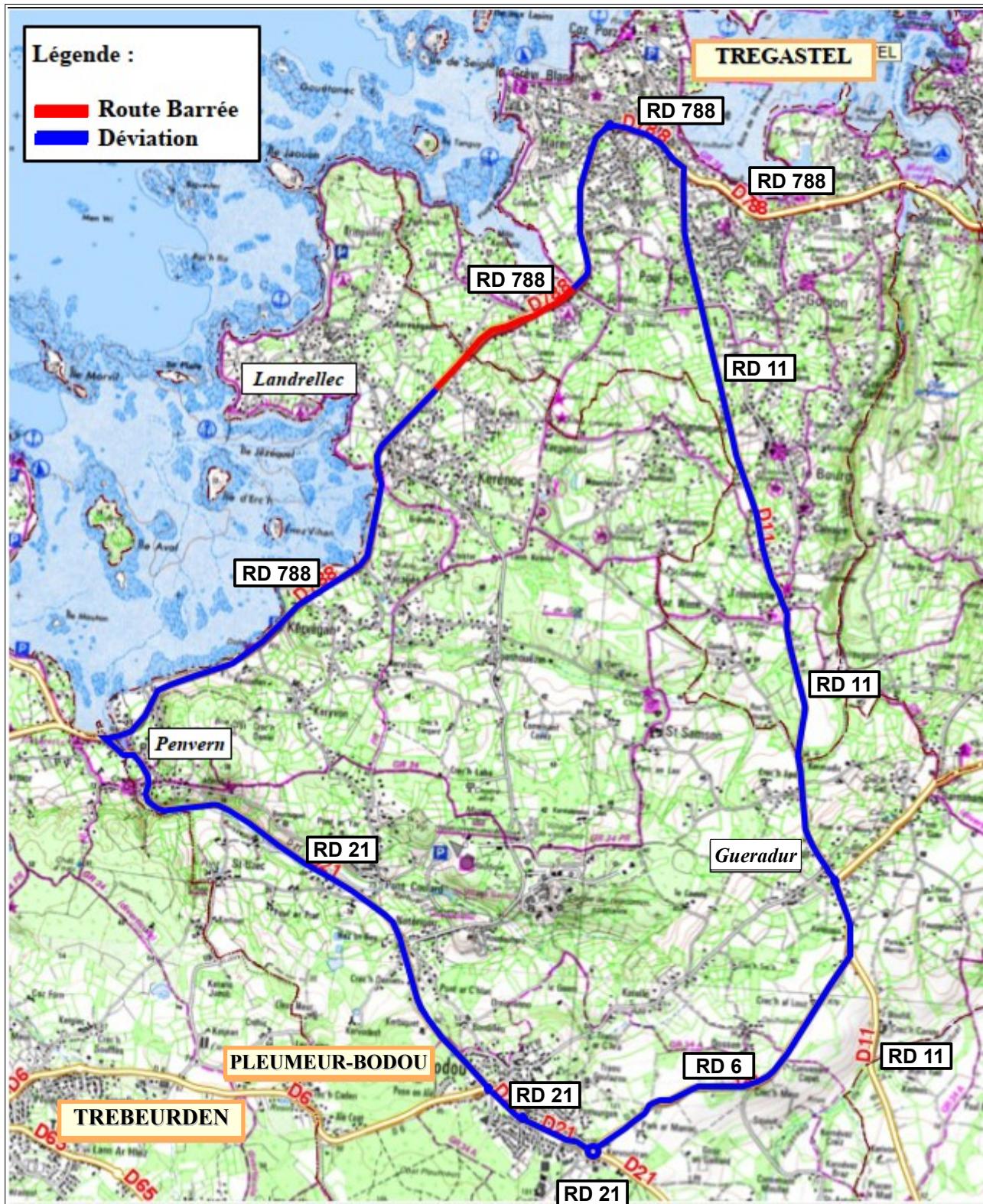
Fait à Lannion, le 07/01/2026  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Lannion,  
Erwan DUBOUAUX DE LA BÉGASSIÈRE

Fait à Pleumeur Bodou, le 7/01/2026  
Le Maire de Pleumeur Bodou,  
Pierre TERRIEN





## Plan de déviation





## **Plan de déviation**

